

Conseil Municipal**Séance du 30 Octobre 2015
Convocation du 23 Octobre 2015****Ordre du jour**

- **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED)**
- **Avenant à la fourniture et pose de menuiseries PVC blanc aux écoles**
- **Agenda d'accessibilité programmée**
- **Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale(SDCI)**
- **Modifications budgétaires et crédits supplémentaires**
- **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne en tant que membre**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 30 Octobre 2015 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Jean LESPINE, Dominique BALLU, Rodolphe LAMBERT, Philippe LAGOGUÉ, Mmes Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN, M. Patrice LUTZ.

Absente représentée : Mme Marie CORNUAT

M. Patrice LUTZ a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

❖ **Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) – Année scolaire 2015-2016 - Délibération 2015 n°074 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune de CERISIERS à participer financièrement aux dépenses du R.A.S.E.D, au profit des enfants des écoles de Cerisiers, en difficultés :

- 1,20 € par élève et par an pour la psychologue
- 1,20 € par élève et par an pour le maître spécialisé

Pour l'année scolaire 2015-2016, le nombre d'élèves concernés à Cerisiers, s'élève à 80 enfants (base effectifs 2014/2015). La participation à verser pour le R.A.S.E.D s'élève donc à 192 €

La Commune de Cerisiers, commune centralisatrice, prendra en charge les factures relatives aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D lorsque toutes les Communes adhérentes seront à jour de leur participation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'année scolaire 2015-2016.

❖ **Avenant à la fourniture et pose de menuiseries PVC blanc aux écoles
- Délibération 2015 n°075 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle le 1er devis de travaux accepté pour la fourniture et pose de menuiseries PVC blanc aux écoles, s'élevant à 6 408,24 € TT.

Il informe le conseil qu'une plus-value de 1 200 € HT est à prévoir pour du Vitrage STADIP (verres sécurisé) et propose d'approuver le nouveau devis de travaux pour la fourniture et la pose de menuiseries PVC blanc aux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve le nouveau devis s'élevant à 7 608,24 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

❖ **Agenda d'accessibilité programmée – Délibération 2015 n°076 –
Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire explique au Conseil Municipal que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) appartenant à la commune. Le Loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1er Janvier 2015.

Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un agenda d'accessibilité programmée. Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une période de trois ans selon conditions spécifiques. Cet agenda devait être déposé avant le 27 septembre 2015.

La commune a réalisé des diagnostics concernant les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des établissements recevant du public (ERP) appartenant ou gérés par la commune. Une programmation budgétaire des travaux a été réalisée sur une période de 3 ans.

Aussi,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôts et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda.

❖ **Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
(SDIC) - Délibération 2015 n° 077 Classification 5.7 Intercommunalité**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Le Maire expose que la loi précitée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI)

est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de l'Yonne a été présenté le 12 octobre 2015 aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le projet de SDCI peut être consulté en mairie auprès du secrétariat général.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, ce projet a été ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, leur délibération sera réputée favorable.

A réception de l'ensemble des avis des communes et des EPCI, ou à défaut une fois écoulé le délai de 2 mois précité, le projet de schéma sera transmis, dans les meilleurs délais, aux membres de la CDCI avec l'ensemble des avis des communes et des EPCI : la CDCI sera alors saisie pour avis et disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

La phase de mise en œuvre du schéma débutera dès sa publication et s'achèvera au plus tard le 31 Décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

❖ **Modification budgétaires et crédits supplémentaires - Délibération 2015 n° 078 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Pour permettre les écritures comptables correspondantes à l'enregistrement des subventions d'équipement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la régularisation de comptes et à comptabiliser les subventions d'équipement perçues en 2013 et 2014, en subventions non amortissables, du fait de la délibération du conseil municipal en date du 26/9/2014 relative à la cessation des amortissements pour les dépenses et recettes de la Section d'Investissement comptabilisées en travaux terminés à compter du 1er Janvier 2015.

Dépenses : Crédits à ouvrir			
Chap.	Art/Op.	Objet	Montant
13	1311 / ONA	Etat et établissements nationaux	6 403,20 €
13	1312 / ONA	Régions	106 298,31 €
13	1313 / ONA	Départements	44 474,00 €
13	1331 / ONA	Dotation Equipement des Territoires Ruraux	23 860,30 €
Total			181 035,81 €

Recettes : Crédits à ouvrir			
Chap.	Art/Op.	Objet	Montant
13	1321 / ONA	Etat et établissements nationaux	6 403,20 €
13	1322 / ONA	Régions	106 298,31 €
13	1323 / ONA	Départements	44 474,00 €
13	1341 / ONA	Dotation Equipement des Territoires Ruraux	23 860,30 €
Total			181 035,81 €

❖ **Modification budgétaires et crédits supplémentaires - Délibération 2015 n° 079 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Pour permettre les écritures comptables correspondantes aux amortissements des subventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire des crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2015 :

Comptes Dépenses			
Chap.	Art	Objet	Montant
040	13936	Participations pour voirie et réseaux	46,00 €
040	13932	Amendes de police	777,00 €
040	13931	Dotation Equipement des territoires ruraux	457,00 €
040	13918	Subvention d'investissement	970,00 €
040	139158	Autres groupements	68,00 €
040	139148	Autres communes	75,00 €
040	13913	Subventions d'investissement	550,00 €
040	13911	Subventions d'investissement	347,00 €
012	6413	Rémunération personnel non titulaire	3 290,00 €
Total			6 580,00 €

Comptes Recettes			
Chap.	Art/Op.	Objet	Montant
042	777	Quote-part subventions d'inv. transf.	3 290,00 €
23	238	Avances et acomptes versés	3 290,00 €
Total			6 580,00 €

❖ **Offre transitoire – Contrat de fourniture d'électricité en contrat unique - Délibération 2015 n° 080 Classification 7.1 Décision budgétaire**

En application de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de l'offre transitoire Basse Tension d'Electricité de France pour la fourniture d'électricité en contrat unique pour la SALLE DES FETES Place de l'Eglise pour une puissance souscrite de 48 kVA

Cette offre est acceptée pour une période allant du 1er Janvier 2016 au 30 Juin 2016, date à laquelle la Commune adhèrera au groupement de commandes des quatre syndicats d'énergies de Bourgogne.

❖ **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne en tant que membre - Délibération 2015 n° 081 Classification 1.4 Autres types de contrat**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est indiquée dans la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal de CERISIERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune de CERISIERS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- délibère en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de CERISIERS, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- s'acquittera de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donnera mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites rappelés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Commune de CERISIERS à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne.

Nom de l'installation	adresse	RAE	Puissance souscrite	Tarif	Date d'entrée
Salle des Fêtes	Place de l'Eglise 89320 CERISIERS	30001243037993	48 kVA		01/07/2016

Questions diverses à l'ordre du jour

❖ Remerciements

L'Association communale, Gymnastique Volontaire remercie la municipalité pour la subvention communale 2015.

Table des Délibérations

- ❖ Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) – Année scolaire 2015-2016 - Délibération 2015 n°074 Classification 7.1 Décision budgétaire 1
- ❖ Avenant à la fourniture et pose de menuiseries PVC blanc aux écoles - Délibération 2015 n°075 Classification 7.1 Décision budgétaire 2
- ❖ Agenda d'accessibilité programmée – Délibération 2015 n°076 – Classification 7.1 Décision budgétaire 2
- ❖ Révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDIC) - Délibération 2015 n° 077 Classification 5.7 Intercommunalité 2
- ❖ Modification budgétaires et crédits supplémentaires - Délibération 2015 n° 078 Classification 7.1 Décision budgétaire 3
- ❖ Modification budgétaires et crédits supplémentaires - Délibération 2015 n° 079 Classification 7.1 Décision budgétaire 3
- ❖ Offre transitoire – Contrat de fourniture d'électricité en contrat unique - Délibération 2015 n° 080 Classification 1.4 Autres types de contrat 4
- ❖ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne en tant que membre - Délibération 2015 n° 081 Classification 1.4 Autres types de contrat 4

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER
Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT Rodolphe

CORNUAT Marie Représentée

LAGOGUÉ Philippe

LEFILS Catherine

CHATELAIN Valérie

LUTZ Patrice